

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Direction des infrastructures de transport

Décision du 2 septembre 2019

**portant modification de la dénomination de la RN1019 dans le département du Territoire
de Belfort**

NOR : TRET1924817S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant classement de la route départementale n°438 dans le réseau routier national et modification de la consistance de la route nationale 19 dans le département de la Haute-Saône ;

Vu la décision du 17 novembre 2018 relative à l'approbation de la modification des schémas directeurs de signalisation de l'autoroute A36 et de la RN19 ;

Sur proposition du chargé de la sous-direction de la gestion du réseau routier non concédé et du trafic,

Décide :

Article 1^{er}

La section de la route nationale n°1019 (RN1019), allant de la limite entre les départements de Haute-Saône et du Territoire de Belfort (PR 0+000) jusqu'à la frontière franco-suisse (PR 20+1200), dans le département du Territoire de Belfort, est dénommée route nationale n°19 (RN19), PR 0+000 à PR 20+1200, tel que figuré sur le plan annexé à la présente décision.

Article 2

Le préfet du département du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur dès qu'elle sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 02/09/2019,

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service de la gestion du réseau routier national

J. LE DALL

Nota : le plan annexé à la présente décision peut être consulté à la direction interdépartementale des routes Est, 10-16 promenade des canaux, BP 82120, 54021 NANCY CEDEX.